

POLITIQUE SUR L'ENCADREMENT DES EXAMENS PRESCRITS MENANT À LA CERTIFICATION EN MATIÈRE DE PESTICIDES

Janvier 2026

Objectif

Cette politique précise les modalités encadrant les examens prescrits par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (nommé ci-après « le ministre ») pour la délivrance d'un certificat relatif à la vente ou à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides. Elle présente les modalités de passation d'un examen, les modalités de reprise en cas d'échec ainsi que les mesures prises en cas de tricherie.

Examens prescrits

Les examens prescrits permettent au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de vérifier si le vendeur ou l'utilisateur de pesticides a acquis les connaissances requises en matière de pesticides pour exercer les activités visées par la catégorie ou la sous-catégorie de certificat désirée. Ces examens sont spécifiquement préparés à la demande du MELCCFP et ils sont administrés par la Société de formation à distance des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec (SOFAD).

La réussite des examens prescrits est l'une des conditions pour obtenir un certificat relatif à la vente ou à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides. Elle peut également être exigée lorsque :

- le titulaire désire faire modifier certaines catégories ou sous-catégories de son certificat;
- le titulaire désire renouveler un certificat qui comporte une catégorie ou une sous-catégorie visée par des exigences de formation continue;
- le certificat d'un titulaire fait l'objet d'une suspension;
- le titulaire a vendu des pesticides ou exécuté des travaux comportant l'utilisation de pesticides en ne respectant pas la Loi sur les pesticides ou ses règlements d'application;
- le ministre est d'avis que l'évolution des connaissances en ce qui concerne les pesticides le requiert.

Les examens prescrits portent sur les connaissances fondamentales requises en ce qui concerne l'éducation en matière de pesticides au Canada. De plus, les examens doivent correspondre, en partie, à la matière associée aux exigences de base en fait de connaissances sur les pesticides au Canada. Celles-ci ont principalement trait à la protection de la santé et de l'environnement. Elles se répartissent en 10 concepts, soit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| 1. Généralités | 6. Environnement |
| 2. Règlements | 7. Lutte antiparasitaire intégrée |
| 3. Étiquetage | 8. Méthodes d'application |
| 4. Santé humaine | 9. Intervention d'urgence |
| 5. Innocuité des pesticides | 10. Professionnalisme |

Par ailleurs, les examens sont basés sur la [Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada](#) qui énonce des directives quant à :

- la méthode permettant de déterminer le niveau de difficulté d'une question;
- la proportion de chaque type de questions, pour déterminer le niveau de difficulté;
- la proportion des questions consacrées à chaque concept associé aux connaissances fondamentales;
- la note de passage;
- la politique en cas d'échec et de reprise d'examen.

Selon la catégorie ou la sous-catégorie désirée, un ou deux examens doivent être réussis. La réussite de certains examens (par exemple, le tronc commun pour les utilisateurs de pesticides) est préalable à la passation de l'examen sectoriel. Le jeu de données [Examens prescrits ou reconnus pour la certification relative à la vente ou à l'utilisation de pesticides](#) liste les examens à réussir pour chaque catégorie ou sous-catégorie de certificat.

L'examen est offert en français et en anglais. D'une durée maximale de trois heures, il compte habituellement entre 30 et 50 questions rédigées dans un langage simple et avec un choix de réponses.

Il existe différentes versions des questions, qui sont attribuées aléatoirement à chaque examen. Par souci d'équité envers tous les candidats, tous les examens produits aléatoirement sont de difficulté équivalente et ils évaluent les mêmes connaissances.

Préparation à un examen

Bien que la formation ne soit pas exigée pour obtenir un certificat, le MELCCFP est d'avis qu'elle permet d'acquérir les connaissances requises pour réussir ces examens. Les modes de formation suivants sont offerts par la SOFAD :

- En ligne : certaines formations sont offertes [en ligne](#) et proposent du contenu interactif, des exercices avec correction automatique et une activité préparatoire à l'examen;
- Papier : le candidat peut aussi se préparer aux examens de façon autodidacte en se procurant les [guides d'apprentissage](#) qui se rattachent aux examens prescrits.

Le MELCCFP rend disponibles les [guides d'apprentissage et les documents de référence](#) pour se préparer aux examens menant à l'obtention de certaines sous-catégories de certificat.

De la formation en classe peut être offerte par des établissements d'enseignement publics ou privés ou par des formateurs privés, notamment au sein des entreprises.

Les agriculteurs peuvent communiquer avec les répondants des Collectifs régionaux en formation agricole. Leurs coordonnées se trouvent sur la page [Développement des compétences](#) du site Web de l'Union des producteurs agricoles.

Des [prétests en ligne](#) permettent au candidat de vérifier s'il est prêt à passer un examen. Les prétests comportent 25 questions et sont d'une durée maximale d'une heure. La correction est automatique et le candidat peut voir le résultat à chacune des questions. Les prétests servent d'indicateurs pour évaluer la préparation du candidat. Ils ne garantissent en aucun cas la réussite de l'examen.

Passation d'un examen

Inscription et frais exigés

La procédure d'inscription est indiquée dans la section « Examens en ligne » de la page [Pesticides](#), sur le site Web de la SOFAD.

Des frais sont exigés pour la passation de chaque examen et pour une seule tentative. Ils sont payables par carte de crédit Visa ou Mastercard ou, dans certains cas, à la réception d'une facture.

Exigences techniques

Le candidat se connecte à l'aide d'un ordinateur portable, d'un ordinateur de bureau ou d'une tablette (environnement Mac ou PC), à l'endroit de son choix.

Matériel requis

Seuls une calculatrice et un dictionnaire sont autorisés. Tout autre document, toute note ou tout aide-mémoire sont interdits. Il est également interdit d'avoir en sa possession tout appareil électronique pendant l'examen et de filmer ou d'enregistrer quoi que ce soit.

Note de passage

De manière générale, une note minimale de 75 % est exigée pour réussir chaque examen prescrit. Si la note minimale à obtenir est différente, elle sera précisée avant le début de l'examen. Peu importe les résultats associés aux différents concepts, c'est la note globale qui détermine la réussite ou l'échec d'un examen et, par conséquent, si une reprise est nécessaire ou non.

Communication du résultat

Le résultat est transmis par courriel au candidat dans les deux jours ouvrables suivant la passation de l'examen (du lundi au vendredi). L'adresse courriel utilisée est celle que le candidat a fournie au moment de s'identifier. En aucun cas, les résultats ne sont divulgués par téléphone ou autrement.

Dans le cas où le candidat a réussi l'examen, il est invité à télécharger son attestation de réussite en suivant les instructions qui lui sont fournies. Ce document doit être transmis au MELCCFP au moment de la [demande d'un certificat](#).

En cas d'échec, le candidat est informé non seulement du résultat global, mais aussi du résultat sommaire obtenu pour chacun des concepts de l'examen (nombre de bonnes réponses/nombre de questions). Il est aussi avisé du délai de reprise de l'examen.

Durée de validité d'un examen réussi

Un examen prescrit réussi est valide pour une période maximale de cinq ans à compter de la date de sa réussite. Ainsi, le candidat doit demander la catégorie ou la sous-catégorie de certificat associée à l'examen réussi moins de cinq ans à compter de la date inscrite sur l'attestation de réussite. Toutefois, cet examen peut être valide pour une période moindre si la catégorie ou la sous-catégorie associée est visée par une mise à niveau des connaissances exigée par le ministre.

Reprise en cas d'échec

La procédure d'inscription et les frais exigés pour une reprise sont identiques à ceux d'une première inscription. Le candidat reçoit une version différente du ou des examens qu'il a passés précédemment. Cette version évalue les mêmes connaissances avec un niveau de difficulté équivalent.

Délai de reprise

Le candidat peut s'inscrire à une reprise après le délai prescrit. Ce délai commence le jour de l'échec de l'examen. Dans le cas d'un premier échec, le délai de reprise est de 30 jours. Deux échecs subséquents pour le même examen entraînent un délai de reprise de 60 jours. Ce délai est jugé suffisant pour que le candidat se prépare de nouveau à l'examen. Après quatre tentatives non réussies, le candidat doit attendre un an avant de pouvoir refaire une demande de passation pour le même examen.

	Délai de reprise (jours)
Premier échec	30
Deuxième échec	60
Troisième échec	60
Quatrième échec	365

Préparation à une reprise

En cas d'échec, le candidat est informé non seulement du résultat global, mais aussi du résultat sommaire obtenu pour chacun des concepts de l'examen (nombre de bonnes réponses/nombre de questions). Sa préparation à la reprise peut alors être orientée sur le ou les concepts moins bien réussis. Le candidat pourrait également choisir de bonifier son résultat pour un concept qu'il maîtrise bien.

Les modes de préparation à une reprise sont les mêmes que ceux décrits pour la première passation d'un examen.

Mesures prises en cas de tricherie

Des mesures préventives et dissuasives sont en place pour décourager tout acte ou toute tentative de tricherie, ou encore toute collaboration à de tels actes.

En cas de tricherie constatée, la mention « échec pour motif de tricherie » sera indiquée au dossier du candidat. Le candidat sera alors informé de la décision avec une preuve visuelle à l'appui.

Acte de tricherie

Constitue notamment un acte de tricherie le fait :

- d'utiliser, de manipuler ou d'avoir en sa possession tout document ou appareil électronique autre que ceux autorisés pour l'examen (aide-mémoire, notes, téléphone cellulaire, montre intelligente, etc.);
- de communiquer avec une autre personne pendant le déroulement d'un examen, que ce soit sur place ou par téléphone;
- d'obtenir toute forme d'assistance extérieure pendant l'examen;
- pour une tierce personne de se substituer au candidat ou d'usurper l'identité d'un candidat lors d'un examen;
- d'accéder à du contenu, à des applications ou à des sites pendant l'examen, à l'exception de la plateforme d'examen;
- de prendre des captures d'écran ou des photos de l'écran;
- de se cacher le visage;
- de sortir du champ de vision de la webcaméra ou de l'éteindre;
- de se déconnecter volontairement de la plateforme d'examen;
- de corrompre ou de tenter de corrompre un employé de la SOFAD afin d'influencer un résultat d'examen.

Reprise

La procédure d'inscription et les frais exigés pour une reprise sont identiques à ceux d'une première inscription. Le candidat reçoit une version différente du ou des examens qu'il a passés précédemment. Cette version évalue les mêmes connaissances avec un niveau de difficulté équivalent.

Le candidat peut s'inscrire à une reprise après le délai prescrit. Ce délai commence le jour de l'échec de l'examen. Dans le cas d'un premier échec pour motif de tricherie, le délai de reprise est de 180 jours. Toute récidive pour le même examen et la même raison entraîne un délai de reprise de 180 jours.

	Délai de reprise (jours)
Premier échec pour motif de tricherie	180
Récidive de tricherie	180

Diffusion du contenu de la politique

Le MELCCFP informe les candidats du contenu de la présente politique par sa publication sur la page [Certificat pour la vente et l'utilisation de pesticides](#). Il revient au candidat d'utiliser la version la plus à jour, soit celle publiée en ligne.